

CAISSE DES ÉCOLES

DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :
Nbre de présents : 09

Mise en discussion du rapport :
Nbre de votants : 09



NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 3 avril 2026.

La Liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site le 13 avril 2026.

LE PRÉSIDENT



Olivier HOARAU

SÉANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à quatorze heures, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie du Port, sous la présidence de M. Olivier Hoarau.

Secrétaire de séance : M. David Aipar.

Etaient présents : M. Olivier Hoarau Président, Mme Mémouna Patel Membre titulaire, Mme Aurélie Testan membre titulaire, M. Jean-Paul Burkic membre titulaire, Mme Fanny Rivière représentante de l'Inspectrice du Port I, Mme Fabienne Balmert Directrice de l'école élémentaire Paule Legros, Mme Gislaine Baillif Directrice de l'école élémentaire Ariste Bolon, M. Nicolas Dérozard Directeur de l'école maternelle Gervais Barret, Mme Cindy Minatchy parent d'élèves de l'école maternelle Imelda Grondin.

Ouverture de la séance : 14h00.

Départ en cours de séance : Néant.

.....
.....

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2026-035 du 31 mars 2026 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la Caisse des écoles ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal pour assurer la vice-présidence de la Caisse des écoles ;

La candidature de Mme Mémouna PATEL est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011-art 76) ;

Article 2 : de proclamer élue Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente aux suffrages exprimés ;

Nbre de voix obtenus : 9

Article 3 : de dire que la nouvelle composition du conseil d'administration de la Caisse des écoles est la suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier HOARAU, Président de droit	
Mme Mémouna PATEL, Vice-Présidente	Mme Sophie TSIAVIA
Mme Aurélie TESTAN	Mme Léanna NABOTH
M. Jean-Paul BURKIC	M. Jacques BENARD
Mme Marie Laure BALL, Inspectrice EN	Représentante Mme Fanny RIVIERE
Représentant de la Préfecture	
Mme Fabienne BALMERT Directrice de l'école élémentaire Paule Legros	M. Eddy IVOULA
M. Nicolas DEROZARD Directeur de l'école maternelle Gervais Barret	M. Ramesh MOUNISSAMY
Mme Ghislaine BAILLIF Directrice de l'école élémentaire Ariste Bolon	
Mme Cyndy MINATCHY parent d'élèves de l'école maternelle Imelda Grondin	Mme Ashley PIEMONT



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

Olivier HOARAU

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Comité de la Caisse des Écoles sur l'installation du conseil d'administration de la Caisse des écoles suite aux élections municipales survenues le 15 mars 2026.

Lors de sa séance du 31 mars 2026, le conseil municipal a approuvé, par délibération motivée, l'augmentation du nombre de ses représentants, dans la limite du tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent également désigner un nombre équivalent de représentants supplémentaires.

Ainsi, le conseil municipal a décidé de nommer 3 conseillers municipaux, ce qui entraînerait une augmentation équivalente du nombre de représentants des sociétaires.

L'objectif est d'assurer une meilleure diffusion des décisions du comité au sein des comités éducatives du territoire, d'une part et, d'autre part, de renforcer l'implication des parents dans la réussite éducative des élèves.

Ainsi, il convient de procéder à l'installation du conseil d'administration de la Caisse des Écoles.

Celui-ci est composé :

- du Maire, Président de la Caisse des Écoles ;
- de trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- de l'inspecteur.rice de la circonscription du Port ;
- du représentant du Préfet ;
- de quatre sociétaires.

Il est demandé aux membres de procéder à l'installation du comité de la Caisse des Écoles et à la désignation du Vice-président, représentant le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.